



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - MARS 2011

SOMMAIRE

direction départementale de la cohésion sociale

politiques solidaires et politiques de jeunesse

Arrêté N °2011061-0008 - Agrément Education Jeunesse Populaire - Association FLAP Amphion- Publier	1
---	---

direction départementale des territoires

service aménagement, risques

Arrêté N °2011062-0007 - Arrêté d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens- Glières.	4
---	---

service eau et environnement

Arrêté N °2011040-0013 - Composition du comité de bassin Fier et Lac d'Annecy - Modificatif	7
Arrêté N °2011060-0002 - Soumission au Régime Forestier de parcelles sur la commune de SCIEZ	10
Arrêté N °2011060-0004 - Autorisation capture espèces protégées (crapaud commun et grenouille rousse) Demandeur : ASTERS Mandataire : PERIN Rémy	13
Arrêté N °2011060-0005 - Autorisation capture espèces protégées (crapaud commun et grenouille rousse) Demandeur : Association des Amis de la Réserve Naturelle du Bout du Lac Mandataire : MILLET- HASIN Angèle	16

service habitat

Décision - Nomination du délégué adjoint et délégation de signature	19
---	----

service sécurité, ingénierie

Arrêté N °2011054-0007 - Art 50 - MARNAZ Alimentation HTA 1ère tranche 'ZAC de la Forêt' - Construction d'un poste 74169 'ZAC DE LA FORET' POO46	26
Arrêté N °2011054-0008 - Art 50 - PASSY Raccordement production 'GAEC du VIVIER' - Construction du poste 'GAEC'	29
Arrêté N °2011054-0009 - Art 50 - VERCHAIX Raccordement téléphérique Morzine	32
Arrêté N °2011061-0001 - Article 50 - REYVROZ Poste Eglise	35
Arrêté N °2011061-0002 - Article 50 - CHAPEIRY Renforcement réseaux au chef lieu / VC 4 et reconstruction d'un poste de transformation 'Les 3 Chappes'	38
Arrêté N °2011061-0003 - Article 50 - LA FORCLAZ et LA VERNAZ Bouclage HTA souterrain La Forclaz - La Vernaz	41
Arrêté N °2011061-0004 - Article 50 - THOLLON LES MEMISES Alimentation TBC 'ISBA' - lieu dit Au Planchamp	44
Arrêté N °2011061-0005 - Article 50 - COMBLOUX et DOMANCY Alimentation HTA et BT TC ZAC Plan Mouille	47

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Autre - Arrêté du 16 février 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute- Savoie	50
--	----

préfecture de la Haute- Savoie

direction de la citoyenneté et des libertés publiques DCLP

Arrêté N °2011013-0018 - Fixant la période de liquidation saisonnière collective de l'année 2011 pour les communes touristiques de montagne érigées en stations classées de sports d'hiver et d'alpinisme	57
---	----

Arrêté N °2011066-0008 - déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote à destination des électeurs de la Haute- Savoie à l'occasion du renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants.	60
---	----

direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes DCRCL AE

Arrêté N °2011062-0010 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets	62
--	----

service départemental d'incendie et de secours

Arrêté N °2011063-0003 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers préventionnistes du département de la Haute- Savoie	65
---	----

Arrêté N °2011063-0004 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute- Savoie	68
--	----

Arrêté N °2011063-0005 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers conducteurs cynotechniques opérationnels du département de la Haute- Savoie	72
---	----

Arrêté N °2011063-0007 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers sauveteurs aquatiques opérationnels du département de la Haute- Savoie	75
--	----

Arrêté N °2011063-0008 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute- Savoie	79
---	----

Arrêté N °2011063-0009 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers sauveteurs déblayeurs opérationnels du département de la Haute- Savoie	85
--	----

Arrêté N °2011063-0010 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute- Savoie	90
--	----

Arrêté N °2011063-0011 - Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers commandant et officiers des systèmes d'information et de communication	94
--	----



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011061-0008

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mars 2011

direction départementale de la cohésion sociale
politiques solidaires et politiques de jeunesse

Agrément Education Jeunesse Populaire -
Association FLAP Amphion- Publier



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE

Service politiques solidaires et de jeunesse

Annecy, le mercredi 2 mars 2011

Cellule JVA /LG/SL

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2011061-0008

D'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

- Vu l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel,
- Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1456 du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1589 du 21 janvier 2010 portant composition et fonctionnement de la commission spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément,
- Vu l'arrêté préfectoral n°JS-2010-1584 du 21 juin 2010 portant nomination au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative;

Vu l'avis de la commission spécialisée du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du ,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-27 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour ce qui concerne notamment l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté n° DDCS-2010-168 du 4 février 2010 portant subdélégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu la demande présentée par l'association,

ARRETE

Article 1 - L'agrément ministériel, prévu par les textes susvisés, est accordé à l'association ci-dessous désignée:

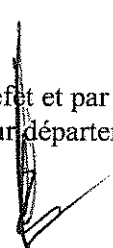
NOM : Association «Foyer Loisirs Amphion Publier »
ADRESSE : 215 rue de la Plage 74500 AMPHION-PUBLIER

SOUS LE NUMERO : 2011061-0008

Article 2 - le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale,


Jean -Paul ULTSCH



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011062-0007

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mars 2011

direction départementale des territoires
service aménagement, risques
SAR - prévention des risques

Arrêté d'approbation de la révision du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de
la commune de Thorens- Glières.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Bruno Cornille
tél. : 04 50 33 78 18

courriel : bruno.cornille@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 03 mars 2011.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011062-0007

d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de THORENS-GLIERES

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 2000/07 du 23 mai 2002 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Thorens-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDE-2007-508 du 19 septembre 2007 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-721 en date du 13 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières, du lundi 04 octobre au vendredi 05 novembre 2010 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 02 décembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Thorens-Glières en date du 28 juin 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 30 juillet 2010 ;

VU le rapport de la cellule prévention des risques au service aménagement, risques de la direction départementale des Territoires du mois de février 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thorens-Glières.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des enjeux,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des évènements naturels historiques,
- une carte réglementaire,

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Thorens-Glières,
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à

- 1-M. le maire de la commune de Thorens-Glières,
- 2-Mr le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- 3-M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 4-M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- 5-M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière,

Article 4: La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune Thorens-Glières, M. le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011040-0013

signé par voir le signataire dans le document
le 09 Février 2011

direction départementale des territoires
service eau et environnement

Composition du comité de bassin Fier et Lac
d'Annecy - Modificatif

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par Mathieu DELILLE

Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats
_de_rivieres\Fier_lac_anecy\ARP_2011040_0013_com
ite_bassin_fier.odt

Annecy, le 9 février 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011040-0013

Composition du comité de bassin «Fier et Lac d'Annecy» - Modificatif

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidatures du contrat de bassin du Fier et du Lac d'Annecy;

VU l'avis favorable émis le 22 octobre 2009 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy le 27 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010 fixant la composition du comité de bassin ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte les objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010 est modifié comme suit :

3. Collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
- Mme la Déléguée Régionale de l'ONEMA
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- **Mme la Déléguée Territoriale Départementale de l'ARS**
- M. le Directeur du Service Départemental de l'ONF.

Le reste sans changement.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011060-0002

signé par voir le signataire dans le document
le 01 Mars 2011

direction départementale des territoires
service eau et environnement
SEE - milieux naturels, forêt et cadre de vie

Soumission au Régime Forestier de parcelles
sur la commune de SCIEZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Affaire suivie par Vincent BONEU
tél. : 04.56.20.90.33
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 1er mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011060-0002
soumettant des parcelles au Régime Forestier
Commune : SCIEZ

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du 28 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal de SCIEZ demande la soumission au Régime Forestier d'une partie de parcelles de terrain ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans parcellaires et de situation ;

VU le rapport de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts en date du 16 février 2011 ;

VU l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Sont soumises au Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Sciez et désignées dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	5179	Le Devant	24,ha 44 a 77 ca
Surface totale			24 ha 44 a 77 ca

Article 2 : La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 20 ha 10 a 29 ca.
La surface du présent arrêté : 24 ha 44 a 77 ca.
La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 44 ha 55 a 06 ca.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains,
Monsieur le maire de Sciez,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sciez, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de la Cellule Milieux Naturels,
Forêt et Cadre de Vie par intérim,



Vincent BONEU



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011060-0004

signé par voir le signataire dans le document
le 01 Mars 2011

direction départementale des territoires
service eau et environnement
SEE - milieux naturels, forêt et cadre de vie

Autorisation capture espèces protégées
(crapaud commun et grenouille rousse)
Demandeur : ASTERS Mandataire : PERIN
Rémy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04 56 20 90 34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 1er mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011060-0004

Autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques

Demandeur : ASTERS

Mandataire : PERIN Rémy

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation du 10 janvier 2011 déposée par ASTERS, pour la capture avec relâcher sur place de crapauds communs et grenouilles rousses présents sur la commune de DOUSSARD (Haute-Savoie) ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil national de protection de la nature du 13 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDT.2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que le projet participe à la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels ;

ARRETE

Article 1 : Le mandataire désigné par ASTERS, à savoir :

- PERIN Rémy

est autorisé à capturer avec relâche sur place, à transporter et à utiliser à des fins de suivis scientifiques, les Crapauds communs (*Bufo bufo*) et Grenouilles rousses (*Rana temporaria*) présents sur la commune de DOUSSARD (Haute-Savoie).

Compte tenu de la forte population d'amphibiens et de plusieurs espèces protégées qui traversent la route départementale pour se reproduire dans la Réserve naturelle du Bout du Lac, une réflexion sur des aménagements pérennes d'axes migratoires est à engager.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 février au 31 mars 2011, 2012 et 2013.

Article 3 : Un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes. Un rapport de synthèse sera adressé à la DREAL et au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) en 2013.

Article 4 : Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

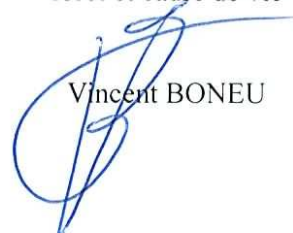
Article 6 : La présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie


Vincent BONEU



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011060-0005

signé par voir le signataire dans le document
le 01 Mars 2011

direction départementale des territoires
service eau et environnement
SEE - milieux naturels, forêt et cadre de vie

Autorisation capture espèces protégées
(crapaud commun et grenouille rousse)
Demandeur : "Association des Amis de la
Réserve Naturelle du Bout du Lac
Mandataire : MILLET- HASIN Angèle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04 56 20 90 34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 1er mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011060-0005

Autorisant la capture avec relâcher d'espèces protégées à des fins scientifiques

Demandeur : Association des Amis de la Réserve Naturelle du Bout du Lac

Mandataire : MILLET-HASIN Angèle

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation du 11 janvier 2011 déposée par l'Association des Amis de la Réserve Naturelle du Bout du Lac, pour la capture avec relâcher sur place de crapauds communs et grenouilles rousses présents sur la commune de DOUSSARD (Haute-Savoie) ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil national de protection de la nature du 13 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDT.2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet participe à la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels ;

ARRETE

Article 1 : Le mandataire désigné par l'Association des Amis de la Réserve Naturelle du Bout du Lac, à savoir :

- MILLET-HASIN Angèle

est autorisé à capturer avec relâche sur place, à transporter et à utiliser à des fins de suivis scientifiques, les Crapauds communs (*Bufo bufo*) et Grenouilles rousses (*Rana temporaria*) présents sur la commune de DOUSSARD (en Haute-Savoie).

Compte tenu de la forte population d'amphibiens et de plusieurs espèces protégées qui traversent la route départementale pour se reproduire dans la Réserve naturelle du Bout du Lac, une réflexion sur des aménagements pérennes d'axes migratoires est à engager.

Les opérations de sauvetage et d'inventaires seront menées en coordination avec ASTERS.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 février au 31 mars 2011, 2012 et 2013.

Article 3 : Un rapport annuel d'activités sur le programme objet de la présente autorisation sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes. Un rapport de synthèse sera adressé à la DREAL et au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) en 2013.

Article 4 : Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au demandeur.

Une copie sera adressée à :

- la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie


Vincent BONEU



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Décision

signé par voir le signataire dans le document
le 10 Décembre 2010

direction départementale des territoires
service habitat
SH - amélioration et financement de l'habitat

Nomination du délégué adjoint et délégation
de signature

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°74/2010-02

M. Philippe DERUMIGNY, délégué de l'Anah dans le département de la Haute-Savoie, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Gérard JUSTINIANY, titulaire du grade d'attaché principal et occupant la fonction de directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Vincent PATRIARCA, chef du service habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Sylvia CHARPIN, chef du pôle amélioration et financement de l'habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses

- engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Chantal CHEVOLEAU, instructeur, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La présente décision prend effet le 6 décembre 2010. Elle annule et remplace la décision n°74/2010-01 du 10/05/10.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie
- à M. le Président de la communauté Annemasse-Les Voirons Agglomération, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Annecy , le 10/12/2010

Le délégué de l'Agence

SIGNE

Philippe DERUMIGNY

¹Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011054-0007

signé par voir le signataire dans le document
le 23 Février 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - Alimentation HTA 1ère tranche "ZAC
de la Forêt" - Construction d'un poste 74169
"ZAC DE LA FORET" POO46

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle des distributions d'énergie électrique

Annecy, le 23 février 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011054-0007

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : MARNAZ

Objet : Alimentation HTA 1ère tranche « ZAC DE LA FORET » - Construction d'un poste 74169 - « ZAC DE LA FORET »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 23 juin 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses, concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 1 juillet 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1août 2010 de M. le Maire de Marnaz;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1août 2010 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 août 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1^{er} août 2010 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy

Vu l'avis réputé favorable en date du 1^{er} août 2010 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1^{er} août 2010 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 10 août 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1^{er} août 2010 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 15 juillet 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1^{er} août 2010 de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc ;

Vu l'avis en date du 21 juillet 2010 du Centre Technique Départemental de Cluses ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Marnaz
- M. le Directeur d'ERDF de Cluses
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du Service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD de Cluses

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule,


Charles Chevance



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011054-0008

signé par voir le signataire dans le document
le 23 Février 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - PASSY Raccordement production
"GAEC du VIVIER" - Construction du poste
"GAEC"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 23 février 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011054-0008

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune: PASSY

Objet : Raccordement production « GAEC du VIVIER » - Construction du poste « GAEC »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 2 juillet 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 7 juillet 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 de Monsieur le Maire de Passy ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 août 2010;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable du service eau et environnement en date du 10 août 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 30 juillet 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 7 août 2010 du Centre Technique Départemental du Pays du Mont-Blanc ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Passy
- M. le Directeur d'ERDF d'Annecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD du Pays du Mont-Blanc

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de cellule


Charles CHEVANCE



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011054-0009

signé par voir le signataire dans le document
le 23 Février 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Art 50 - VERCHAIX Raccordement
téléphérique Morzine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distributions d'énergie
électrique

Annecy, le 23 février 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 20110154-0009

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : VERCHAIX

Objet : Raccordement téléphérique Morzine

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 7 septembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 10 septembre 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 de M. le Maire de Verchaix ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 15 septembre 2010 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 17 septembre 2010 ;
 Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 13 octobre 2010 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 10 octobre 2010 de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc ;
 Vu l'avis favorable du CTD de Taninges en date du 21 septembre 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 Néant

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Verchaix
- M. le Directeur d'ERDF de Thonon
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. Le Président de la Chambre d'agriculture
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD de Taninges

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule,


 Charles CHEVANCE



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011061-0001

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mars 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - REYVROZ Poste Eglise

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 2 mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011061-0001

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : REYVROZ

Objet : Poste Eglise

Projet présenté par : Monsieur le Directeur du SYANE

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 6 janvier 2011 par Monsieur le Directeur du SYANE concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 12 janvier 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 12 février 2011 de M. le Maire de Reyvroz ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 19 janvier 2011 sous réserve des prescriptions ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 12 février 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 12 février 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 12 février 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 12 février 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 17 janvier 2011 ;
 Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais en date du 24 février 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 12 février 2011 du Centre Technique Départemental de Thonon – Douvaine -Evian ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur du SYANE est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
 - le poste devra être implanté sur le parking jouxtant le bâtiment des garages (parcelle B672) et de teinte similaire au crépi de ce bâtiment

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur du SYANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Reyvroz
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais
- M. le Chef du CTD de Thonon – Douvaine - Evian

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule,


 Charles CHEVANCE



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011061-0002

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mars 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - CHAPEIRY Renforcement
réseaux au chef lieu / VC 4 et reconstruction
d'un poste de transformation "Les 3 Chappes"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 2 mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011061-0002

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : CHAPEIRY

Objet : Renforcement des réseaux au chef lieu / VC 4 et reconstruction d'un poste de transformation « Les 3 Chappes »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'Energie et Services de Seyssel

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 21 janvier 2011 par Monsieur le Directeur d'Energie et Services de Seyssel concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 24 janvier 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 de M. le Maire de Chapeiry ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 28 janvier 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 24 février 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 24 février 2011 de la société du pipeline Méditerranée-Rhône ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental d'Annecy en date du 7 février 2011 sous réserves des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
- demander un arrêté de circulation auprès de la mairie (si gêne de la circulation)
- préserver de domaine public de tout apport de matériaux ou de salissures

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Chapeiry
- M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. le Directeur de la société du pipeline Méditerranée Rhône
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale d'Annecy
- M. le Chef du CTD d'Annecy

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule


Charles CHEVANCE



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011061-0003

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mars 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - LA FORCLAZ et LA VERNAZ
Bouclage HTA souterrain La Forclaz - La
Vernaz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation
Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Anney, le 2 mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011061-0003

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Communes: LA FORCLAZ et LA VERNAZ

Objet : Bouclage HTA souterrain La Forclaz – La Vernaz

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF d'Anney

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 12 janvier 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF d'Anney concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 25 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Forclaz en date du 11 février 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 25 février 2011 de Madame le Maire de Vernaz ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 25 février 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 25 février 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 25 février 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 25 février 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 25 février 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du service eau et environnement en date du 28 janvier 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 25 février 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais en date du 7 février 2011 ;
 Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Thonon – Douvaine – Evian en date du 8 février 2011;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF d'Annecy est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de La Forclaz
- Mme. le Maire de La Vernaz
- M. le Directeur d'ERDF d'Annecy
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais
- M. le Chef du CTD de Thonon – Douvaine - Evian

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de cellule


 Charles CHEVANCE



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011061-0004

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mars 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - THOLLON LES MEMISES
Alimentation TBC "ISBA" - lieu dit Au
Planchamp



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distributions d'énergie
électrique

Annecy, le 2 mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 20110161-0004

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : THOLLON LES MEMISES

Objet : Alimentation TBC « Isba » - lieu dit Au Planchamp

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 17 janvier 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 28 janvier 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 de M. le Maire de Thollon les Mémises ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 Vu l'avis favorable du Service eau et environnement en date du 3 février 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 du SYANE ;
 Vu l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais en date du 3 février 2011 ;
 Vu l'avis réputé favorable depuis le 28 février 2011 du CTD de Thonon – Douvaine - Evian ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 Néant

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Thollon les Mémises
- M. le Directeur d'ERDF de Thonon
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Chablais
- M. le Chef du CTD de Thonon – Douvaine - Evian

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule,



Charles CHEVANCE



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011061-0005

signé par voir le signataire dans le document
le 02 Mars 2011

direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation

Article 50 - COMBLOUX et DOMANCY
Alimentation HTA et BT TC ZAC Plan
Mouille

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle des distributions d'énergie électrique

Annecy, le 2 mars 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011061-0005

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Communes : COMBLOUX et DOMANCY

Objet : Alimentation HTA et BT TC ZAC Plan Mouille

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° DDT-2010-1532 du 28 décembre 2010 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet présenté à la date du 27 janvier 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses, concernant les travaux désignés ci-dessus ;

Vu l'ouverture de conférence en date du 31 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable de M. Le Maire de Combloux en date du 15 février 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 de M. le Maire de Domancy ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 du Service départemental de l'Architecture et du

Patrimoine ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 du Service eau et environnement ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 1 mars 2011 du SYANE ;

Vu l'avis favorable de Gaz de France en date du 16 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc en date du 9 février 2011 ;

Vu l'avis favorable en date du 7 février 2011 du Centre Technique Départemental du Pays du Mont-Blanc ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du poste de transformation. notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Combloux
- M. le Maire de Domancy
- M. le Directeur d'ERDF de Cluses
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du Service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD du Pays du Mont-Blanc

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de cellule,



Charles Chevance



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2011

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 16 février 2011 portant
subdélégation de signature aux agents de la
DREAL pour les compétences générales et
techniques pour le département de la Haute-
Savoie



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté du 16 février 2011
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Haute-Savoie**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 portant nomination de Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 portant nomination de Monsieur Hubert GOETZ, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-082 du 1er mars 2010 organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011047-0001 du 16 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Rhône-Alpes pour le département de Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe LEDENVIC aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°2011047-0001 du 16 février 2011.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité et M. Christophe POLGE, chef de l'unité Air et Energie, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Frédéric LANFREY, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Antoine SANTIAGO, M. Benoît CAILLEAU, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions .

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale des deux Savoie, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale,
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques ou son adjointe Mme Elisabeth VERGEZ, service Prévention des Risques ;
- Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Claire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN et MM Guillaume DINOCHÉAU, Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Gérard PAUZE, attachés au service Prévention des Risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET, agents de l'unité Biodiversité et ressources minérales ;
- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale,
- M. Jean-Pierre LAFOND, chef de subdivision;
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.

3.4 Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Philippe SIONNEAU, adjoint et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Mmes Cathy DAY, Christine RAHUEL, Marie-Pierre BRACHET agents de la cellule Canalisations Équipements-sous-pression.
- M. Serge ARTICO , chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Emmanuelle MAILLARD, Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLET, Ivan SUJOBERT, François DUNOYER, Olivier PINERI et Jérôme SAURAT, agents de la cellule Risques Accidentels.
- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie BRAYARD, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Jean-Maurice JOMARD et Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, Mme Marie-Hélène VILLE, M. Guillaume WEBER ;

- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Jean-Marie QUEUDET, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Michel CUZIN, adjoint au chef de subdivision ;
- Mme Céline MONTERO, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci : M. Dominique MONIN, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Bernard CLARY, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Didier LUCAS, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETTES, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de subdivision ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, chef de subdivision ;
- M. Joël CRESPIE, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Jean-Pierre LAFOND, chef de subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Xavier BERTUIT, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- les actes relatifs aux délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation des véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissés de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Fabienne SOLER, adjointe, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Georges BLOT, adjoint au chef de subdivision.

3.7. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 8. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 8 décembre 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon le 16 février 2011
pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Rhône-Alpes



Philippe LEDENVIC



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011013-0018

signé par M. le secrétaire général
le 13 Janvier 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction de la citoyenneté et des libertés publiques DCLP
bureau de la citoyenneté et des activités réglementées BCAR

Fixant la période de liquidation saisonnière
collective de l'année 2011 pour les communes
touristiques de montagne érigées en stations
classées de sports d'hiver et d'alpinisme

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et des libertés
publiques

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

Annecy, le 13 janvier 2011

réf : BCAR/AF

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**Fixant la période de liquidation saisonnière collective de l'année 2011
pour les communes touristiques de montagne
érigées en stations classées de sports d'hiver et d'alpinisme**

VU les articles L310-1, R310-1 à R310-7 du code du Commerce ;

VU l'article L133-11 du code du Tourisme ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 18 juin 1969 par lequel les stations de CHAMONIX-MONT-BLANC, CHÂTEL, LA CLUSAZ, COMBLOUX, LES CONTAMINES-MONTJOIE, LES GETS, LE GRAND-BORNAND, LES HOUCHES, MEGÈVE, MORZINE, PRAZ-SUR-ARLY, SAMOËNS ont été classées stations de sports d'hiver et d'alpinisme ;

VU le décret du 9 avril 1960 par lequel la station de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a été classée station de sports d'hiver et d'alpinisme ;

VU la demande du 9 décembre 2010 de Monsieur le Président de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie ;

VU les avis de :

Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : La période de liquidation saisonnière collective pour les communes touristiques de montagne érigées en stations classées de sports d'hiver et d'alpinisme énumérées à l'article 2 ci-dessous est fixée en Haute-Savoie **du mercredi 16 mars 2011 au mercredi 30 mars 2011.**

Article 2 : La liste des communes touristiques de montagne érigées en stations classées de sports d'hiver et d'alpinisme pour le département de la Haute-Savoie, s'établit comme suit :

- CHAMONIX-MONT-BLANC
- LA CLUSAZ
- LES CONTAMINES-MONTJOIE
- CHATEL
- LES GETS
- LE GRAND-BORNAND
- MEGEVE
- PRAZ-SUR-ARLY
- SAMOENS
- LES HOUCHES
- MORZINE
- SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
- COMBLOUX

Article 3 : Seuls les commerçants n'ayant pas fait les soldes d'hiver et de déclaration individuelle de liquidation saisonnière peuvent bénéficier de la liquidation saisonnière collective .

Article 4 : Les demandes de liquidations saisonnières collectives seront transmises par l'intermédiaire des différentes fédérations pour leurs adhérents. Elles comporteront l'identité des vendeurs participants à la liquidation, le nom commercial du magasin, l'adresse de chaque établissement ainsi qu'un inventaire simplifié des marchandises concernées.

Article 5 : Les demandes de liquidations saisonnières collectives devront impérativement être transmises en **Préfecture pour le 16 février 2011, délai de rigueur.**

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées à :

- Messieurs les Sous-Préfets de BONNEVILLE et THONON-LES-BAINS,
- Madame et Messieurs les maires des communes concernées,
- Monsieur le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport et des Loisirs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
SIGNÉ
Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011066-0008

signé par Voir le signataire dans le document
le 07 Mars 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction de la citoyenneté et des libertés publiques DCLP
bureau de la citoyenneté et des activités réglementées BCAR

déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote à destination des électeurs de la Haute- Savoie à l'occasion du renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Annecy, le 7 mars 2011

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

BCAR / GM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2011066-0008

déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote à destination des électeurs de la Haute-Savoie à l'occasion du renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants.

VU le code du travail et notamment les articles L5425-9 et R5425-19 ;

VU le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

CONSIDERANT que des agents non fonctionnaires et sans emploi seront embauchés pour effectuer la mise sous pli des circulaires et bulletins de vote à destination des électeurs des cantons renouvelables du département de la Haute-Savoie ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote à destination des électeurs de la série sortante des conseillers généraux du département de la Haute-Savoie à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 sont déclarées d'intérêt général.

Article 2 : L'exécution des travaux définies à l'article précédent se déroulera entre le jeudi 10 mars 2011 et le mercredi 16 mars 2011 pour le premier tour de scrutin et entre le mercredi 23 mars 2011 et le jeudi 24 mars 2011 pour le deuxième tour de scrutin. La fin de la mission est définie par l'épuisement du stock d'enveloppes à envoyer aux électeurs. La mission pourra donc prendre fin avant les dates extrêmes pour chacun des deux tours.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011062-0010

signé par voir le signataire dans le document
le 03 Mars 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
DCRCL AE
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la Communauté de Communes Fier et
Usses



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Anncely, le 3 mars 2011

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011062-0010

approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 5211-17;
- VU** les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU** les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-3343 du 30 décembre 1999 portant transformation du District Fier et Ussets en Communauté de Communes, modifié ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Ussets en date du 14 décembre 2010 proposant la modification des statuts;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:
- LA BALME DE SILLINGY 24 janvier 2011
 - CHOISY 28 janvier 2011
 - LOVAGNY 6 janvier 2011
 - MESIGNY 13 janvier 2011
 - NONGLARD 31 janvier 2011
 - SALLENOVES 3 février 2011
 - SILLINGY 3 décembre 2011
- approuvant la modification des statuts;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1: L'article 11 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets est complété comme suit :

Compétences obligatoires:

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté:

« Définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la Communauté de Communes Fier et Ussets notamment au travers d'opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat de type plans FISAC».

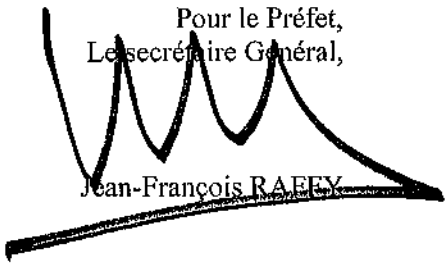
Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,


Jean-François RAEFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0003

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
préventionnistes du département de la Haute-
Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Anncny, le - 4 MARS 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n°2011 - 063-0003

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
préventionnistes du département de la Haute-Savoie.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2006, fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer à des actions de prévention au titre de l'année 2011 sur le département de la Haute-Savoie

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2010-623 du 2 mars 2010.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Jean-Marc CHABOUD

**Liste d'aptitude opérationnelle 2011
Sapeurs-pompiers préventionnistes**

Responsable Départemental de la Prévention

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Cdt	SAMSON Jacques	DD SIS - GPPO	DD SIS

Préventionnistes

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Cne	LEGENVRE Stéphane	DD SIS - GPPO	DD SIS
Ltn	DULAC Christian	DD SIS - GPPO	DD SIS
Ltn	BARDET Jean-Luc	Groupe ment du Bassin Annécien	GBA
Ltn	KRATTINGER philippe	Groupe ment du Bassin Annécien	GBA
Adc	FORT Eric	Groupe ment du Bassin Annécien	GBA
Cne	OVISE Philippe	Groupe ment du Chablais	GCH
Maj	CORBAZ Alain	Groupe ment du Chablais	GCH
Cne	VENAILLE Nicolas	Groupe ment du Genevois	GGE
Cne	SIBADE Thierry	Groupe ment du Genevois	GGE
Cne	BACQUET Alex	CS Sallanches	GVA
Cne	LEROY Alain	Groupe ment de la Vallée de l'Arve	GVA
Adc	CRAYSTON José	Groupe ment de la Vallée de l'Arve	GVA

Agents susceptibles d'assurer les missions de prévention

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Col	CHABOUD Jean-Marc	DD SIS	DD SIS
Col	RIVIERE Alain	DD SIS - Direction	DD SIS
Lcl	CHAPPET Philippe	DD SIS - GPPO	DD SIS
Cdt	BARBIER Florent	DD SIS - Direction	DD SIS
Cdt	LE GUINIEC Laurent	DD SIS - GPPO	DD SIS
Lcl	DIGONNET Bernard	Groupe ment du Bassin Annécien	GBA
Ltn	REY Jean-claude	Groupe ment du Bassin Annécien	GBA
Cdt	GAY Bernard	C.S.P. Thonon-les-Bains	GCH
Cne	BLANC Fabien	Groupe ment du Chablais	GCH
Cne	FONTAINE Emmanuel	CS Evian	GCH
Ltn	FILLON Jean-baptiste	C.S.P. Thonon-les-Bains	GCH
Cne	REY Yvonnick	C.S.P. Chamonix	GVA

Agents de prévention

Sch	RIMONTEIL Franck	Groupe ment du Chablais	GCH
-----	------------------	-------------------------	-----



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0004

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
secouristes en montagne opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- 4 MARS 2011

CABINET DU PREFET

Annecy, le

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2011- 063 -0004

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 Avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2011 la liste des sapeurs-pompiers équipiers, chefs d'unité, conseillers techniques et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2010-76928 du 21 octobre 2010.

Article 3 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours.

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom
Cne	MARCELLIN	Stéphane

Conseillers techniques - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	STRAPPAZZON	Pascal	DDISIS	CU
Adc	SAULNIER	Martial	Annemasse-Gaillard	CU
Sch	KERREVEUR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard	CU
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Bonneville	CU
Sch	RIVIERE	Olivier	Epagny	CU

Conseiller technique Départemental

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Sch	DELAYE	Sylvain	Bonneville	CU
Sgt	DEGUELDRE	Raphaël	Chamonix	EQ
Sgt	GRYZKA	Damien	Chamonix	CU
Sap	ANDRE	Christophe	Chamonix	CU
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix	CU
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU
Sch	GUERIN	Michaël	Epagny	CU
Sch	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	EQ
Sch	SANDRAZ	Didier	Epagny	EQ
Sgt	BOUVIER	Vincent	Epagny	CU
Sgt	DOUKARI	Mehdi	Sallanches	CU
Sgt	SALVETTI	Guy	Sallanches	EQ
Sch	GOURDEAU	Francis	Thonon les Bains	EQ

CU = Chef d'unité
EQ = Equipier Canyon

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)

Equipiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	SIMON	Denis	Annecy	EQ
Sgt	VIBERT	Nicolas	Annecy	EQ
Cpl	BAUDOT	Sylvain	Annecy	EQ
Sch	MONGIN	Didier	Annemasse-Gaillard	EQ
Sgt	CAIZERGUES	Frédéric	Annemasse-Gaillard	EQ
Sgt	RAVEL	Alexandre	Annemasse-Gaillard	EQ
Sap	DARONCH	Pierre	Arenthon	EQ
Sgt	GONCKEL	Bruno	Bonneville	EQ
Sch	REGNIER	Hugo	Chamonix	EQ
Cch	ROBIN	Jean-François	Chamonix	EQ
Adc	AKELIAN	Christophe	Epagny	EQ
Cpl	CLERC	Guillaume	Le Grand-Bornand	EQ
Adc	BURTIN	Vincent	Megève	CU
Sap	NADEAU	Fabien	Menthonnex/Clermont	EQ
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ
Sch	BIBOLLET-RUCHE	Jean-Paul	Sallanches	EQ
Cch	LINDEPERG	Fabien	Sallanches	EQ
Sap	LEMASSON	Thomas	Sallanches	EQ
Cpl	CAROCERO	Lionel	St Julien en genevois	EQ
Sch	DUBUC	Benoît	St-Gervais les Bains	EQ
Cpl	BIBOLLET-RUCHE	Eric	St-Gervais les Bains	EQ

CU = Chef d'unité
EQ = Equipier Canyon

Médecins

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier	DD SIS
Méd-Cne	LAMBERT	Anne	DD SIS
Méd-Cne	BUCHET	Véra	GCH
Méd-Cne	GOUILLY	Florence	GVA
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Annecy
Méd-Cdt	VALLENET	Claire	Annemasse-Gaillard
Méd-Cne	CAUCHY	Emmanuel	Chamonix
Méd-Cne	DUPERREX	Guy	Chamonix
Méd-Cne	FONTANILLE	Bernard	Chamonix
Méd-Cne	LECOQ-JAMES	François	Chamonix
Méd-Cne	LAUBENHEIMER	Corinne	St-Gervais les Bains



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0005

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
conducteurs cynotechniques opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- 4 MARS 2011

CABINET DU PREFET

Annecy, le

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service Opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET Cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2011-063-0005

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
conducteurs cynotechniques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté en date du 18 janvier 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2011 la liste des conducteurs, chefs d'unité et conseiller cynotechniques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2010-1162 du 04 mai 2010.

Article 3 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours.

Colonel Jean-Marc CHABOUFF

**Liste d'aptitude opérationnelle 2011
Groupe Cyno (Conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers)**

Responsable du groupe départemental Conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers

Grade	Nom	Prénom
Cdt	BRANDO	Marc

Par intérim

Conseiller technique - K 3 (CYN 3)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien	Port du costume de capture
Sgt	MOGEON	Christophe	Marnaz-Scionzier/Taninges	DUC	Oui

Chefs d'Unité Cynotechnique - K 2 (CYN 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien	Port du costume de capture
Adj	NEULLY	Christophe	Saint-Julien en Genevois	RUDY	Oui
Sch	IGONET	Pierre	Thônes	/	-
Sch	LALYS	Eric	Thonon-les-Bains	UDSON	-

Conducteurs Cynotechniques - K 1 (CYN1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien	Port du costume de capture
Sgt	BESSON	David	Annemasse-Gaillard/Arthaz	ULSAN	Oui
Sgt	RACHEX	Mickaël	Cluses	AURAN	Oui
Sch	SEVESTRE	David	Epagny/Chavanod	TROLL	-
Cpl	EYMARD	Térence	Rumilly/Alby sur Chéran	EFIX	-
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	ATHOS	Oui

Arrêté n° 2011-063-0005 du - 4 MARS 2011



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0007

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
sauveteurs aquatiques opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Annecy, le - 4 MARS 2011

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service Opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2011-063-0007
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs aquatiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux sauveteurs aquatiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe :

- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2011 sur le département de la Haute-Savoie
- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans la spécialité Secours en Eaux Vives (SEV) au titre de l'année 2011 sur le département de la Haute-Savoie

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2010-2347 du 3 septembre 2010.

Article 3 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Jean-Marc CHABOUX

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Responsable du groupe départemental aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

Grade	Nom	Prénom
Cne	BENETTI	Hervé

Sauveteurs Aquatiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Cpl	DEMMERLE	Julien	DDISIS	-
Adc	GARDET	Bernard	GBA	-
Adj	GASNIER	Sébastien	GBA	-
Sch	WAGOGNE	Olivier	GBA	oui
Adj	TREVISAN	Franck	GGE	oui
Sch	BOUDIN	Christophe	Annecy	-
Sch	DESPREZ	Laurent	Annecy	-
Sch	GAY	Jérôme	Annecy	oui
Sch	SENLH	Franck	Annecy	oui
Sch	VULLIET	Franck	Annecy	oui
Sgt	BOURBON	Aymeric	Annecy	-
Sgt	BRON	Michel	Annecy	-
Sgt	DANIEL	Jérôme	Annecy	oui
Sgt	GIRARD	Alexandre	Annecy	-
Sgt	PEREZ	Alan	Annecy	oui
Sgt	TORRENT	Thierry	Annecy	oui
Sgt	VILLIOD	Sébastien	Annecy	-
Cpl	GOURJU	Thierry	Annecy	-
Cpl	PERNET	Franck	Annecy	-
Cpl	REISCH	Thomas	Annecy	-
Sap	MILLIAT	Guillaume	Annecy	-
Sap	SAUVAGEOT	Rémi	Annecy	-
Sgt	AMOUDRUZ-BRUN	Sébastien	Annecy/Seysssel	oui
Adc	CHABRY	Philippe	Annemasse-Gaillard	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui
Sap	CADOUX	Annabelle	Annemasse-Gaillard	oui
Sap	DUNAND	Magdi	Annemasse-Gaillard/Sallanches	oui
Cch	LOUIS	Aurélien	Cluses	oui
Maj	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	oui
Adc	CHARLETY	Patrick	Epagny	oui
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	-
Adc	PIALAT	Serge	Epagny	oui
Sch	BOURNAZIAN	Philippe	Epagny	-
Sch	CARRO	Guy-Noël	Epagny	oui
Sch	DAUBA	Damien	Epagny	oui
Sch	DUFOUR	Thierry	Epagny	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Sch	FONTAINE	Jean-François	Epagny	oui
Sch	LEHUIC	Anthony	Epagny	oui
Sch	MAIGNANT	David	Epagny	oui
Sch	TRICOIRE	Fabien	Epagny	oui
Sgt	CALABRO	Bruno	Epagny	oui
Sgt	DESTREE	Enguerran	Epagny	oui
Cch	FOURNIER	Christophe	Epagny	oui
Cch	WOLLUNG	Alexandre	Epagny	oui
Cpl	PERROT	Cédric	Epagny	-
Sgt	COINTEREAU	Ludivine	Evian les Bains	oui
Sap	BELLANGER	Laurence	Evian les Bains	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	oui
Sgt	ANTHOINE	Fabrice	Magland	-
Cpl	GILLY *	Emilie	Passy	oui
Adc	POLLAERT	Laurent	Saint-jorioz	oui
Sgt	PODGORSKI	Grégory	Saint-jorioz	-
Sap	CHAUFOUR	Alexis	Saint-jorioz	-
Cch	DUFOUR	Thierry	Sallanches	oui
Sgt	DUBUS	Martin	Sallanches/Rumilly	-
Sch	GENEVET	Arnaud	Samoëns	oui
Cch	THION	Stéphane	Samoëns	oui
Sap	BELLAMY	Yvan	Samoëns	oui
Ltn	DERVAUX	Thierry	Seysse	-
Sap	ROUET	David	Talloires	oui
Adc	AGNANS	Benoit	Thônes	oui
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Thonon-les-Bains	oui
Adj	GUILLET	Stéphane	Thonon-les-Bains	oui
Sch	BOUCHET-LANAT	Christophe	Thonon-les-Bains	oui
Sch	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	oui
Sch	MORIN	Sébastien	Thonon-les-Bains	oui
Sch	NICOL	Valérian	Thonon-les-Bains	oui
Sch	SAILLANT	Ludovic	Thonon-les-Bains	oui
Sch	VAUTEY	Alexandre	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	BIDAL	Sylvain	Thonon-les-Bains	oui
Cch	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	oui
Cch	MENOUD	Fabrice	Thonon-les-Bains	oui
Cch	SAULNIER	Guénael	Thonon-les-Bains	oui
Cpl	ALLEMAND	Julien	Thonon-les-Bains	oui
Cpl	DUJOUX	Lionel	Thonon-les-Bains	-
Cpl	PARIAT	Christophe	Thonon-les-Bains	oui
Sap	GIRARD-BERTHET	Michael	Thonon-les-Bains/Annemasse-Gaillard	oui

* agent maintenu dans le GASP, à titre transitoire, tant qu'il remplit les conditions, n'étant pas affecté sur un centre support



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0008

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
spécialistes des risques chimiques,
radiologiques et biologiques opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Annecy, le

- 4 MARS 2011

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2011 - 063-0008

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 1, fixe au titre de l'année 2011 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques chimiques ainsi que le référent en matière de risques biologiques, déclarés aptes opérationnels pour l'année 2011 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 2, fixe au titre de l'année 2011 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques radiologiques déclarés aptes opérationnels pour l'année 2011 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 3 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2010-76930 du 21 octobre 2010.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par déléguation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Jean-Marc CHABOUD

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GRT (Groupe Risques Technologiques)

Annexe 1 : Risque Chimiques et Biologiques

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom
Cdt	LE GUINIEC	Laurent

Conseillers Technique Risques Chimiques - Chef Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	DD SIS
Lcl	PETITPOISSON	Jérôme	DD SIS
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	DD SIS
Cdt	VIDAL	Emmanuel	DD SIS
Cne	HIGONET	Hervé	GBA
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE

Conseiller technique départemental

Chefs Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	BARBIER	Florent	DD SIS
Cdt	BERNAT	Cristel	DD SIS
Cdt	LALLEMENT	Xavier	DD SIS
Cdt	PENNE	Eric	DD SIS
Cne	BERGER	Bruno	DD SIS
Cne	LEGENVRE	Stéphane	DD SIS
Lcl	DIGONNET	Bernard	GBA
Cne	BLANC	Fabien	GCH
Cne	GUIMARAES	Eric	GGE
Cne	NICOLAY	Laurent	GGE
Cdt	BROBECKER	Jean-Yves	GVA
Cne	BOURGUIGNON	Serge	GVA
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy
Cdt	CASTOR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard
Cne	JARDRY	Matthieu	Annemasse-Gaillard
Cne	REY	Yvonnick	Chamonix
Cne	LORRAIN	Pascal	Cluses
Ltn	GAILLARD	Franck	Épagny
Cne	FONTAINE	Emmanuel	Evian les bains
Cne	CHABANNAY	Patrick	St Julien en Genevois
Cne	VALLEE	Thierry	St Julien en Genevois

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GRT (Groupe Risques Technologiques)

Chefs d'équipe et équipiers d'Intervention et de Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Cdt	SAMSON	Jacques	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Ltn	FAY	Hervé	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Maj	BERRUX	Jean-Michel	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Maj	GENIQUET	Florent	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Adc	FAUVET	Gilles	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Cch	CLAUDE	Christophe	DD SIS	-	-	oui	oui
Cch	DE CARLI	Yannick	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Cch	JOLY	Nicolas	DD SIS	oui	oui	oui	oui
Cch	ROQUES	Lionel	DD SIS	-	-	oui	oui
Cch	VILLEMANN	Yannick	DD SIS	-	-	oui	oui
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	oui	oui	oui	oui
Adc	FORT	Eric	GBA	oui	oui	oui	oui
Sgt	CANCHEL	Jean-Baptiste	GBA	oui	oui	oui	oui
Cch	LAVAL	Ludovic	GCH	-	-	oui	oui
Cne	VENAILLE	Nicolas	GGE	oui	oui	oui	oui
Maj	HIPP	Jean-Luc	GGE	oui	oui	oui	oui
Adc	BENOOT	Michel	GGE	oui	oui	oui	oui
Adj	BAGUET	Eric	GGE	-	-	oui	oui
Adj	TREVISAN	Franck	GGE	-	-	oui	oui
Adc	BAILLY	Franck	GVA	oui	oui	oui	oui
Sgt	PEYRARD	Laurent	GVA	oui	oui	oui	oui
Adj	GODEFROY	Stéphane	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	DESPREZ	Laurent	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	TORCHIO	Sébastien	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	BOURBON	Aymeric	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	DA COSTA	Jean-Philippe	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	DEBIOLLES	Grégory	Annecy	-	-	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-Philippe	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adc	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adj	GANDILHON	Frédéric	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	GEORGER	Alain	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sch	WOEHLING	Yann	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	ANDERSON	Stéven	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	BOUVERAT	Franck	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	SAIZ-LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	SAUTHIER	Arnaud	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Cch	DUPIN	Benjamin	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cch	MOPTY	Benoît	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cpl	BURNET	Eric	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cpl	QUENECH'DU	Emilie	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Maj	LENGLET	Christian	Chamonix	-	-	oui	oui
Adc	KURUCZOVA	Dominique	Chamonix	oui	oui	oui	oui
Adc	PAQUET	Xavier	Chamonix	-	-	oui	oui
Cch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix	-	-	oui	oui
Maj	MUSY	Roland	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adc	SOCQUET-CLERC	Jean-François	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adj	PASQUIER	Bertrand	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	GRANGY	Richard	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	REQUIER	Christophe	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses	oui	oui	oui	oui
Cch	RUBIN	David	Cluses	-	-	oui	oui
Cpl	BRUNI	Lorenzo	Cluses	-	-	oui	oui
Cpl	MOGENIER	Arnaud	Cluses	oui	oui	oui	oui
Cpl	MUSSANO	Nicolas	Cluses	-	-	oui	oui
Sap	LAVITTOLA	Adrien	Cluses	-	-	oui	oui
Sap	TOCHON-FERDOLLET	Jérôme	Cluses	-	-	-	oui
Sgt	PHILIPPE	Martial	Douvaine	oui	oui	oui	oui

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GRT (Groupe Risques Technologiques)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Adc	GAY	Olivier	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	JULLIARD	Denis	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	VALLEE	Patrick	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	BONVARLET	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	DUBART	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	GAZEL	Xavier	Epagny	-	-	oui	oui
Sch	METIVET	Dominique	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	FALCONNAT	Raphaël	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	GIRAUD	Stéphane	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	LAGGOUNE	Samy	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	MAURY	Cédric	Epagny	oui	oui	oui	oui
Cpl	PALISSE	Nicolas	Epagny	-	-	oui	oui
Sap	VASSALLI	Fabien	Epagny	-	-	-	oui
Adc	DUCRET	Stéphane	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Cpl	POUPON	Ludovic	Evian les bains	-	-	oui	oui
Sgt	BERNARD	Romain	Faverges	oui	oui	oui	oui
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche sur Foron	oui	oui	oui	oui
Cch	GOMIS	Bernard	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Sap	CORBASSIERE	Anthoine	La Roche sur Foron/Cluses	oui	oui	oui	oui
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	-	-	oui	oui
Sch	LANGEVEN	Lise-May	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Sgt	MONTESSUIT	David	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Adc	BONIFAIT	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sch	CELLE	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sgt	THEVENET	Olivier	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Maj	COLNOT	Nicolas	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adc	LEKNITZKI	Michel	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Adc	MOUTHON	Eric	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adj	LOPES	Jean-Claude	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	PICUT	Christophe	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Cch	ZITOUN	Mohamed	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Cpl	DETRAZ	Nicolas	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Cpl	LEFEBVRE	Sébastien	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Adc	HEBINCK*	Olivier	Veigy Foncenex	oui	oui	oui	oui

* Ces agents sont maintenus au sein du GRT, à titre transitoire, tant qu'ils remplissent les conditions n'étant pas affectés sur un centre support

Référent dans le cadre du Risque Biologique

0	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Phr-Lcl	GAILLARD	Arnaud	DDSSIS

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GRT (Groupe Risques Technologiques)

Annexe 2 : Risque Radiologique

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom
Cdt	LE GUINIEC	Laurent

Conseiller Technique Risques Radiologiques - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cne	NICOLAY	Laurent	GGE

Conseiller technique départemental

Chefs de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	DD SIS
Lcl	PETITPOISSON	Jérôme	DD SIS
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	DD SIS
Cdt	SAMSON	Jacques	DD SIS
Cdt	VIDAL	Emmanuel	DD SIS
Cdt	ALBERTINI	Jacques	GCH
Cne	VENAILLE	Nicolas	GGE
Cdt	CASTOR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard

Chefs d'équipe et équipiers Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef équipe Reconnaissance	Equipier Reconnaissance
Cdt	LALLEMENT	Xavier	DD SIS	oui	oui
Cne	LEGENVRE	Stéphane	DD SIS	oui	oui
Cne	BLANC	Fabien	GCH	oui	oui
Adc	BENOOT	Michel	GGE	oui	oui
Cne	BOURGUIGNON	Serge	GVA	oui	oui
Cne	JARDRY	Matthieu	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-philippe	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Adc	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Adj	GANDILHON	Frédéric	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	GEORGER	Alain	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	WOEHLING	Yann	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sgt	SAUTHIER	Arnaud	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sgt	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Cch	MOPTY	Benoit	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Cne	LORRAIN	Pascal	Cluses	oui	oui
Ltn	GAILLARD	Franck	Epagny	oui	oui
Sch	CELLE	Pascal	Saint-julien	oui	oui



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0009

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
sauveteurs déblayeurs opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Annecy, le

- 4 MARS 2011

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2011 - 063 - 0009
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs déblayeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté en date du 8 avril 2003 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

- Article 1er** : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2011 la liste des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.
- Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2010-2346 du 3 septembre 2010.
- Article 3** : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.
- Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Responsable du groupe départemental sauvetage-déblaiement

Grade	Nom	Prénom
Lcl	DIGONNET	Bernard

Conseillers technique - Chefs de Section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	DIGONNET	Bernard	GBA
Cne	JEGOUX	Pascal	GBA
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy
Cdt	GAY	Bernard	Thonon les Bains

Conseiller technique départemental

Chefs de section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cne	OUISE	Philippe	GCH
Cne	BOSLAND	Jean-Paul	GGE

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cne	BRUN	Pierre	DDISIS
Adc	NEGRO	Jean-Marc	DDISIS
Adc	JEUNEU	Laurent	GBA
Adc	JOUTY	Pierre	GBA
Maj	DERVIER	James	GGE
Adj	DONZEL-GARGAND	Jacques	GGE/Thorens-Groisy
Adc	BARRAL	Vincent	Annecy
Maj	BITON	Yannick	Annemasse-Gaillard
Adc	JACQUARD	Michel	Annemasse-Gaillard
Adc	VASSIAS	Roland	Annemasse-Gaillard
Adj	CORON	Alain	Annemasse-Gaillard
Adc	RATAJCZAK	Jean-Pierre	Bonneville
Maj	SARTORI	Jean-Paul	Chens sur Léman
Adj	DIMPRE	Eddy	Cluses
Sgt	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses
Adc	VALLEE	Michel	Cruseilles
Ltn	RIGOLI	Claude	Douvaine
Adc	VALLEE	Patrick	Epagny
Sch	VOISON	Jean-Pierre	Epagny
Adc	DUCRET	Stéphane	Evian/Champanges
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche Sur Foron
Sch	POULLIE	David	Passy
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois
Adj	SAN ROQUE	Ludovic	Sallanches
Adj	FAVRE	Jacques	Samoëns
Sch	BRETZNER	Arnaud	Samoëns
Adc	MORO	Daniel	Thonon les Bains
Adj	BONDAZ	Patrick	Thonon les Bains

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Sauveteurs déblayers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	FAY	Hervé	DD SIS
Adc	WIRTHNER	Claude	DD SIS
Sch	CAMPION	Franck	DD SIS
Sch	PLACE	Hervé	DD SIS/Epagny
Cch	HERVELET	Dimitri	GGE
Adc	BENOOT	Michel	GGE/Arthaz
Cch	CERVETTAZ	Stéphane	GGE/Epagny
Cch	BREILLET	Cyril	GVA
Sch	DIASPARA	Stéphane	Abondance
Cch	BUTTNER	Marie-estelle	Abondance
Adj	DELAVAY	Christophe	Annecy
Sgt	PEREZ	Alan	Annecy
Cch	AFFANI	Frédéric	Annecy
Sch	CARRIER	Franck	Annecy/Cusy
Sgt	VALLEE	Steven	Annecy/Sillingy
Adc	BEVIER	Jean-Philippe	Annemasse-Gaillard
Adc	CHEVALLAY	André	Annemasse-Gaillard
Adj	JACQUARD	Philippe	Annemasse-Gaillard
Sgt	DENARIE	Cédric	Annemasse-Gaillard
Sgt	KABALIN	David	Annemasse-Gaillard
Sgt	PELLET	Michel	Annemasse-Gaillard
Cch	PERRODIN	Michel	Annemasse-Gaillard
Sgt	BAUDOIN	Nicolas	Annemasse-Gaillard/Bonneville
Sgt	DAL'ZOTTO	Ludovic	Annemasse-Gaillard/La Vernaz
Sgt	MARTINATO	Adrien	Annemasse-Gaillard/Marignier
Sgt	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard/Saint-jean de Sixt
Sap	DUNAND	Magdi	Annemasse-Gaillard/Sallanches
Sgt	LACHENAL	Yasmine	Bonneville
Sgt	SAPINO	Eric	Bonneville/Annemasse-Gaillard
Cch	CUVELLIER	Laurent	Chamonix/Domancy
Cpl	BIBOLLET	Jérôme	Chamonix/Marnaz-Scionzier
Cch	MARTIN	Emmanuel	Chavanod
Adc	DUMONT	Denis	Chens sur Léman
Adc	LE BRIS	Richard	Cluses
Adj	PASQUIER	Bertrand	Cluses
Cch	MASSONNET	Sylvia	Cluses
Cpl	ARAUJO	Jonathan	Cluses
Cch	RUBAUD	Sylvain	Cluses/Samoëns
Adj	DOUARD	Christophe	Douvaine
Sgt	BARRAS	Grégory	Douvaine
Sgt	PHILIPPE	Martial	Douvaine
Adc	BARONE	Stéphane	Douvaine/Bons en Chablais
Adc	ROUGE-PULLON	Dominique	Epagny
Sgt	LAGGOUNE	Samy	Epagny
Sgt	GANDIGLIO	Alexandre	Epagny/Taninges
Cch	FROSIO	Frédéric	Evian les Bains
Cpl	SEMENSATIS	Nicolas	Evian les Bains
Cch	FAVARIO	Stéphane	Evian les Bains/Douvaine
Cpl	FONTAINE	Florent	Evian les Bains/Rumilly
Cch	METEAU	Richard	Faverges
Cch	NONIS	Walter	Frangy/Epagny
Sch	FERNANDES	Carlos	Servoz

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Sauveteurs déblayeurs
(suite)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Sch	LE GOUHINEC	Lionel	La Roche sur Foron
Sgt	DELALEX	Frédéric	La Roche sur Foron
Sap	GOUVEIA	Michel	Mamaz-Scionzier
Sgt	MOGEON	Christophe	Mamaz-Scionzier/Taninges
Sgt	BOUVIER	Vincent	Morzine
Adj	CLERE	Sylvain	Rumilly
Sgt	BRUNET	Ludovic	Rumilly
Sgt	GOURBIERE	Yvan	Rumilly
Sgt	PODGORSKI	Grégory	Saint-Jorioz/Annecy
Adj	NEUILLY	Christophe	Saint-Julien en Genevois
Sap	VALENTIN	Yann	Saint-Julien en Genevois
Sap	VIRET	Jean-Michel	Saint-Julien en Genevois/Rumilly
Adj	PAYRAUD	Jérôme	Sallanches
Sap	DELACHAT	Alexandre	Sallanches
Sap	DELACQUIS	Yann	Sallanches
Sch	LALLEMAND	Christophe	Sallanches/Domancy
Cch	THION	Stéphane	Samoëns
Cpl	VIBERT	Xavier	Samoëns
Cch	BURINE	Eric	Sillingy
Adc	MANILLIER	Daniel	Thonon les Bains
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les Bains
Sch	LALYS	Eric	Thonon les Bains
Sgt	MAJOURNAL	Arnaud	Thonon les Bains/Sciez



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0010

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
plongeurs opérationnels du département de la
Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- 4 MARS 2011

CABINET DU PREFET

Annecy, le

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2011-063-0010
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2011 la liste des sapeurs-pompiers plongeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2010-2348 du 3 septembre 2010.

Article 3 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Plongeurs Sapeurs-Pompiers

Responsable du groupe aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

GRADE	NOM	PRENOM
Cne	BENETTI	Hervé

Conseiller technique départemental

Conseillers Technique Scaphandrier Autonome Léger - Chefs d'Unité

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélitreuilage
Maj	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	Apte 40 m	oui	oui	oui
Sch	FONTAINE	Jean-François	Epagny	Apte 60 m	oui	oui	oui
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	Apte 60 m	oui	oui	oui
Sch	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	Apte 60m	oui	oui	oui
Sch	MORIN	Sébastien	Thonon-les-Bains	Apte 60 m	oui	oui	oui

Chefs d'Unité Scaphandrier Autonome Léger

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélitreuilage
Ltn	BARACHET	Michel	DD SIS	Apte 40m	-	-	oui
Adc	CHABRY *	Philippe	Annemasse-Gaillard	Apte 40m	oui	oui	-
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	Apte 40m	-	oui	oui
Adc	PIALAT	Serge	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	CARRO	Guy-Noël	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	DAUBA	Damien	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	DUFOUR	Thierry	Epagny	Apte 40m	-	-	oui
Sch	TRICOIRE	Fabien	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Cch	FOURNIER	Christophe	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Cch	DUFOUR *	Thierry	Sallanches	Apte 40m	oui	oui	-
Adj	GUILLET	Stéphane	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sch	VAUTEY	Alexandre	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sgt	BIDAL	Sylvain	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Cpl	ALLEMAND	Julien	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-

*agent maintenu dans le GASP, à titre transitoire, tant qu'il remplit les conditions, n'étant pas affecté sur un centre support

Scaphandriers Autonome Léger

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélitreuilage
Maj	GARDET	Bernard	GBA	Apte 40m	-	-	oui
Adj	GASNIER	Sébastien	GBA	Apte 40m	-	-	oui
Sch	WAGOGNE	Olivier	GBA	Apte 40m	oui	oui	oui
Adc	CHARLETY	Patrick	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	BOURNAZIAN	Philippe	Epagny	Apte 40m	-	oui	oui
Sch	LEHUIC	Anthony	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	MAIGNANT	David	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sgt	BLARD-POLLIAND	Nadia	Epagny	Apte 40m	-	-	oui
Sgt	CALABRO	Bruno	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sgt	DESTREE	Enguerran	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Cch	WOLLIUNG	Alexandre	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Cpl	PERROT	Cédric	Epagny	Apte 40m	-	-	oui
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	
Sch	BOUCHET-LANAT	Christophe	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sch	GUILLERAY	Stéphane	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	-	-
Sch	NICOL	Valérian	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Plongeurs Sapeurs-Pompiers

Scaphandrier Autonome Léger (suite)

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreillage
Sch	SAILLANT	Ludovic	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sgt	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Cch	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Cch	MENOUD	Fabrice	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	-	-
Cch	SAULNIER	Guénael	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Cpl	DUJOUX	Lionel	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Cpl	JEGOUX	Guillaume	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Cpl	PARIAT	Christophe	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	-	-
Cpl	PAYET	Mickael	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Sap	BOZON	Benoît	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	-	-
Sap	GIRARD-BERTHET	Mickaël	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	-	-



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011063-0011

signé par voir le signataire dans le document
le 04 Mars 2011

service départemental d'incendie et de secours

Liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
commandant et officiers des systèmes
d'information et de communication



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Anncsey, le

- 4 MARS 2011

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2011 - 063 - 0011
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
commandant et officiers des systèmes d'information et de communication.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** Le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics ;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Derumigny, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité Civile;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2011 la liste des sapeurs-pompiers commandant et officiers des systèmes d'information et de communication, déclarés aptes opérationnels pour l'année 2011 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

Arrêté N°2011063-0011 - 08/03/2011 Colonel Jean-Marc CHABOUD

Liste d'aptitude opérationnelle 2011
Commandant et officiers des systèmes d'information et de communication
de la Haute-Savoie

Commandant des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Col	ANTHOINE	Michel	DD SIS

Officiers des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	CHAPPET	Philippe	DD SIS
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	DD SIS
Cdt	PENNE	Eric	DD SIS
Cdt	VIDAL	Emmanuel	DD SIS
Cne	HAMONEAU	Franck	DD SIS
Ltn	FAY	Hervé	DD SIS
Cne	GUIMARAES	Eric	GGE
Cdt	BROBECKER	Jean-yves	GVA
Cdt	CASTOR	Emmanuel	Annemasse-Gaillard
Cne	MARCHAL	Hervé	Chamonix
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint-Julien en Genevois